

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/380 du 4/5/1982
---/MTPS.DGTFP.DFP.21023/16

Portant intégration et nomination de Monsieur
ALASSANE-SOUMARE, Instituteur Contractuel
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en son article 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 1474/MEN.DGAS.DPMA du 6.10.81 du Directeur du Person-
nel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 4142/MTJ/SGFT/DEF du 17 Mai 1978 portant engagement de
Monsieur ALASSANE SOUMARE en qualité d'Instituteur Contractuel ;
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/30
du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat

DECRETE

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304/ MJT/DGT du 30/9/1967 susvisé, Monsieur ALASSANE-SOUMARE, né le 15/6/1950 à Bangui, Instituteur Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, indice 590 en service au Lycée Agricole Amilcar Cabral, titulaire de la Licence es Sciences (Option : Physique pure) obtenu à l'issue de la 1ère session d'examen de l'année Universitaire 1980-1981 à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie ..., hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1981 - 1982 et de la solde pour compter du 19/10/1981, sera enregistré et publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera./-

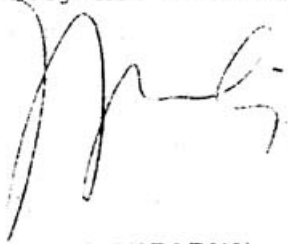
Brazzaville, le 4 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

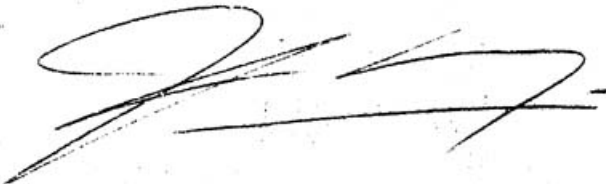

Antoine NGINGA-CBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COLEO MITSION.-


Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JCRPC
DGT/FP/DFP
DFP/BST
DB
DCF
MEN
DPA
INTERESSE
DOSSIERS
SGCM/EC

1.
3
1
3
1
2
2
1
3
2./-